

ACTION URGENTE

INDONÉSIE. VIVES INQUIÉTUDES POUR LA SANTÉ D'UN MILITANT PAPOU EN DÉTENTION

Victor Yeimo, militant indépendantiste papou et porte-parole du Comité national de Papouasie occidentale, a été arrêté arbitrairement le 9 mai 2021 et inculpé de trahison pour avoir manifesté pacifiquement contre la discrimination raciale. Il est détenu à l'isolement et la dégradation de son état de santé suscite de vives inquiétudes. Il doit être autorisé de toute urgence à accéder sans restriction à des services et établissements médicaux. Les autorités indonésiennes doivent libérer Victor Yeimo immédiatement et abandonner toutes les charges retenues contre lui, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dument reconnue par le droit international, conformément aux normes internationales d'équité.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Président de la République d'Indonésie
Ir. H. E. Joko Widodo
State Secretariat
Jl. Veteran No. 17-18
Kota Jakarta Pusat, DKI Jakarta
Indonesie (10110)*

Monsieur le Président de la République,

*Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude pour **Victor Yeimo**, un militant indépendantiste papou dont la vie est en danger. Arrêté le 9 mai 2021, il est incarcéré dans la prison de la brigade de police mobile (Mako Brimob) à Djayapura depuis plusieurs mois dans des conditions déplorables, qui ont entraîné son hospitalisation.*

Il est alarmant que Victor Yeimo, tout au long de sa détention, ait été maintenu à l'isolement dans une cellule exiguë et mal ventilée, ce qui a aggravé ses problèmes de santé préexistants. Victor Yeimo présente des antécédents de troubles pulmonaires et stomacaux, a récemment souffert d'hémoptysie (expectoration de sang) et présente un risque accru de contracter le COVID-19, je suis donc préoccupé-e par la détérioration de son état de santé. Il a récemment été hospitalisé pour un bilan médical, mais le médecin s'est contenté de lui prescrire des médicaments dans l'attente des résultats de ses examens. Victor Yeimo n'a qu'un accès restreint à sa famille et à son avocat, et il est à craindre que sa santé ne continue à se dégrader, car il ne bénéficie pas des soins et des traitements qui lui sont nécessaires.

Victor Yeimo a été inculpé d'infraction au Code pénal, à savoir à l'article 106 sur la trahison et à l'article 110 sur la trahison avec complot, pour avoir participé à des manifestations pendant la période de tensions accrues que les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale ont connues entre le 19 août et le 30 septembre 2019. Il est consternant que Victor Yeimo encoure de 20 ans de prison à la réclusion à perpétuité pour avoir manifesté pacifiquement contre la discrimination raciale en Indonésie.

En conséquence, je vous prie instamment :

- **de libérer Victor Yeimo dans les meilleurs délais et d'abandonner toutes les charges à son encontre, à moins qu'il n'existe des éléments crédibles, suffisants et recevables tendant à prouver qu'il a commis une infraction reconnue par le droit international, et qu'il ne soit jugé dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ;**
- **de lui permettre, dans l'attente de sa remise en liberté, de bénéficier rapidement, régulièrement et sans restriction de soins médicaux, à sa demande et selon ses besoins ;**
- **de veiller à ce que Victor Yeimo soit protégé contre la torture et les autres formes de mauvais traitements et à ce qu'il puisse régulièrement communiquer avec ses proches et consulter l'avocat de son choix, conformément au droit à un procès équitable.**

Deuxième AU 58/21, ASA 21/4632/2021, Indonésie
2021

20 août

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 9 mai 2021, Victor Yeimo, porte-parole du Comité national de Papouasie occidentale (*Komite Nasional Papua Barat, KNPB*), a été arrêté par une unité spéciale de police (*Satgas Nemangkawi*) à Djayapura, capitale de la province de Papouasie. La police l'a inculpé de trahison pour une déclaration faite en 2019, lors de manifestations contre le racisme, dans laquelle il appelait à la tenue d'un référendum sur l'indépendance.

Victor Yeimo a été appréhendé sans mandat à 19 h 15 alors qu'il se trouvait au niveau d'un kiosque, à Djayapura. Ses avocats ont reçu des mandats d'arrêt et de détention le lendemain à 18 heures, en violation du Code indonésien de procédure pénale, en vertu duquel un mandat d'arrêt doit être présenté au moment de l'arrestation.

Le soir même de son arrestation, Victor Yeimo a été transféré du centre de détention de la police régionale de la province de Papouasie, à Djayapura, au quartier général de la brigade de police mobile (*Mako Brimob*) à Abepura, sans que ses avocats en soient informés. Ce transfert à la prison de la *Mako Brimob* a pour conséquences une sécurité accrue et, très probablement, des difficultés pour communiquer avec Victor Yeimo.

Le dossier de Victor Yeimo a été transmis au procureur et la date de son procès a été fixée au 24 août 2021. Amnesty International craint que ce procès ne soit dépaycé dans une autre ville, comme l'a été le procès des Sept de Balikpapan. Si tel est le cas, il sera plus difficile pour ses avocats et sa famille de lui rendre visite. Victor Yeimo doit être libéré ou, au lieu d'être maintenu en détention dans la cellule d'isolement de la *Mako Brimob*, transféré dans la prison d'État pendant son procès.

Victor Yeimo a été inculpé d'infraction à l'article 106 (trahison) et à l'article 110 (trahison avec complot) du Code pénal indonésien. S'il est déclaré coupable, il risque la réclusion à perpétuité.

Les autorités indonésiennes ont utilisé des dispositions du Code pénal, essentiellement les articles 106 et 110, afin de poursuivre plusieurs militants pacifiques indépendantistes papous n'ayant fait qu'exercer pacifiquement leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Amnesty International ne prend aucunement position sur le statut politique des provinces ou autres subdivisions de l'Indonésie, ni d'aucun autre pays, y compris en ce qui concerne les appels à l'indépendance. Cependant, l'organisation considère que le droit à la liberté d'expression, y compris le droit de plaider en faveur de l'autodétermination ou d'autres statuts politiques, quand il est exercé de manière pacifique, doit être respecté et protégé.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : bahasa indonesia, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 20 OCTOBRE 2021.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Victor Yeimo (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa21/4209/2021/fr/>